

**Avis du Comité européen des régions — Coopération européenne dans le domaine de la jeunesse  
(2010-2018)**

(2016/C 120/06)

**Rapporteur:** M. Csaba BORBOLY (RO/PPE), président du conseil régional d'Harghita

**Texte de référence:** Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)

COM(2015) 429 final

**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS,

1. se réjouit de constater que la Commission a reconnu l'importance de renforcer, dans le domaine de la jeunesse, l'élaboration de politiques reposant sur des faits et des données probantes, et de coordonner le plus efficacement possible les efforts et les ressources de l'Union, des régions et des États membres afin d'atteindre les objectifs de la politique de la jeunesse;
2. estime particulièrement appréciable l'approche de la Commission, qui juge nécessaire, dans le cadre de la coopération dans le domaine de la jeunesse au cours de la période 2016-2018, de réagir rapidement, dans la mesure du possible et grâce à un ajustement approprié de la politique, aux nouveaux défis tels que l'intégration des jeunes réfugiés ou la propagation de l'extrémisme parmi les jeunes;
3. se félicite expressément dans ce contexte de l'utilité du cadre de l'Union européenne pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), dans la mesure où il améliore la coopération entre les États membres de l'Union européenne et leurs collectivités locales et régionales et où il ouvre et étend les opportunités et les avantages offerts aux jeunes par le projet européen d'intégration; demande en conséquence à la Commission de maintenir ce cadre pour la période postérieure à 2018 et de le développer encore;
4. soutient qu'à l'avenir, la garantie de l'égalité des chances, la promotion de l'intégration sociale ainsi que l'amélioration de la compétitivité des jeunes sur le marché du travail doivent rester au centre des objectifs de la politique de la jeunesse et s'accompagner de la promotion de la citoyenneté active (participation des jeunes), du développement de l'animation socio-éducative, de la non-discrimination et de la compréhension interculturelle;
5. se dit toutefois préoccupé par le fait que la Commission ne mentionne pas le rôle des collectivités locales et régionales dans le cadre de la politique de la jeunesse, alors qu'il est tout à fait évident que dans la plupart des États membres, où des politiques nationales traitant des questions liées à la jeunesse existent, les collectivités locales et régionales exercent, à des degrés divers, une compétence déterminante en la matière;
6. se félicite du travail effectué par Eurostat pour établir et coordonner des ensembles de données concernant une série de facteurs liés à la question de la jeunesse;
7. invite la Commission à examiner systématiquement l'impact territorial de la politique de la jeunesse au niveau infranational, au moins jusqu'au niveau NUTS 2. Afin de renforcer encore le rôle des régions dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, estime qu'il est nécessaire, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination entre les États membres de l'Union européenne, d'élaborer des indicateurs mesurables et des plans d'action concrets pour la jeunesse qui associent tous les niveaux de gouvernement ainsi que de mettre en place des partenariats forts entre les organisations de jeunesse et les pouvoirs publics;

8. après consultation des parties prenantes, considère que même si le programme Erasmus+ et la garantie pour la jeunesse constituent des instruments essentiels pour atteindre les objectifs stratégiques, les problèmes sont beaucoup plus complexes et l'action de l'Union dans le domaine de la jeunesse va d'ores et déjà bien au-delà de ces deux instruments qui, bien qu'efficaces a priori, se révèlent insuffisants, étant donné que dans le cas de la garantie pour la jeunesse, leur mise en œuvre a présenté de très sérieuses lacunes. En ce qui concerne tout particulièrement les jeunes vulnérables, il se révèle nécessaire de développer des initiatives de soutien pour ceux qui sont issus de régimes d'assistance et qui, à 18 ans, risquent de se retrouver dépourvus de tout type d'aide, de manière à les guider ainsi dans leur passage vers l'âge adulte; attire dès lors l'attention sur la nécessité de rendre accessibles, dans une forme appropriée, les autres informations relatives aux résultats en matière de politique de la jeunesse, notamment en ce qui concerne des questions telles que l'emploi des jeunes et l'inclusion sociale. Cela permettrait également de déterminer s'il ne conviendrait pas de prévoir des lignes d'intervention spécifiques dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, dès la période de programmation actuelle. Au regard de la complexité et de l'ampleur des enjeux, il convient d'intégrer une stratégie pour les jeunes dans toutes les politiques de l'Union européenne, en suivant pour ce faire une approche intersectorielle, étant donné qu'elles peuvent non seulement dégager des solutions pour les problèmes ponctuels du monde de la jeunesse mais également servir de base pour stimuler une nouvelle croissance économique. Par ailleurs, la redécouverte des valeurs inhérentes aux traditions et métiers peut ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles. De même, il importe de continuer de déployer des efforts importants afin de promouvoir l'échange, entre les États membres et les collectivités locales et régionales, de bonnes pratiques dans le domaine de la participation des jeunes et de l'animation socio-éducative. En outre, les aspects économiques de l'éducation et de la formation, qui ont fait l'objet d'un débat lors de la réunion du Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport» du 12 décembre 2014<sup>(1)</sup>, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, devraient maintenant se traduire par des investissements concrets dans l'éducation, s'inscrivant dans les programmes à long terme de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et de la croissance;

9. note avec satisfaction que la Commission améliore la fourniture d'informations pour les jeunes demandeurs d'emploi grâce au système EURES, qui permet d'échanger des informations, et qu'elle a lancé l'initiative «Ton premier emploi EURES» afin d'aider les jeunes à la recherche d'un emploi à l'étranger; se félicite des mesures concrètes qu'elle a prises afin de mettre en œuvre la recommandation du Conseil sur un cadre de qualité pour les stages qui demandait qu'ils soient inclus sur le portail EURES; invite les États membres à exploiter davantage les possibilités offertes par ces instruments;

10. constate avec préoccupation l'affaiblissement de l'activité politique directe des jeunes (notamment en ce qui concerne la participation électorale), qui est en recul par rapport à celle des générations plus âgées, mais se félicite de la volonté que manifestent de nombreux jeunes de s'impliquer activement dans leur communauté locale par le biais de l'adhésion à des organisations, de l'utilisation d'outils en ligne (médias sociaux) ou du volontariat. Aussi y a-t-il lieu de se féliciter que la Commission et les États membres veuillent recourir, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, à de nouvelles formes de participation aux processus démocratiques ainsi qu'à l'accès aux prises de décisions politiques. Il conviendrait également de mieux informer les jeunes sur leur droit de lancer et de soutenir une initiative citoyenne européenne;

11. recommande à la Commission d'examiner, dans le strict respect de la responsabilité des États membres quant au contenu de l'enseignement et à l'organisation du système éducatif, les bonnes pratiques des États membres et des régions en ce qui concerne la transmission de compétences politiques ainsi que l'abaissement de l'âge du droit de vote, et plus particulièrement l'influence, directe ou indirecte, de ces deux éléments sur l'engagement politique des jeunes et l'évolution de leur volonté de participation. Il conviendrait ensuite de partager les résultats de cet examen avec les États membres et les régions;

12. considère comme particulièrement important le rôle des organisations de jeunesse (y compris du domaine sportif) qui opèrent dans des cadres formels et dans le contexte de parcours extrascolaires d'éducation non formelle et informelle à la citoyenneté active, en ce qu'elles contribuent dans une large mesure au développement des compétences participatives des jeunes ainsi qu'à l'amélioration qualitative des processus de décision; estime dès lors qu'il est important de soutenir ces organisations;

13. souligne également la nécessité d'identifier et de faire émerger les communautés de jeunes non structurées, qui font de plus en plus d'adeptes, grâce notamment à l'utilisation responsable des médias sociaux. Ces mouvances représentent souvent les jeunes qui éprouvent des difficultés à accéder aux possibilités offertes et qui ne disposent pas des outils nécessaires pour interagir avec les institutions;

14. reconnaît l'importance d'une animation socio-éducative de qualité et la nécessité de développer la capacité de celle-ci à répondre aux mutations sociales, comportementales et technologiques. Il s'agit également dans ce contexte de continuer de soutenir la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel dans le cadre de l'animation socio-éducative et de lui conférer une meilleure visibilité;

---

<sup>(1)</sup> Résultats de la 3358<sup>e</sup> session du Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport», <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-16853-2014-INIT/fr/pdf>

15. se montre préoccupé par le fait que l'animation socio-éducative, qui relève également, dans plusieurs États membres, de la compétence des collectivités locales, a subi des coupes budgétaires dans toute l'Europe, alors que le pourcentage croissant de jeunes exposés à un risque de pauvreté et d'exclusion, ainsi que l'accroissement du nombre de comportements dommageables pour la santé et l'augmentation du taux de mortalité parmi les jeunes nécessiteraient le développement de cette activité. Il est en outre nécessaire de promouvoir des modes de vie positifs, capables de faire pièce à l'usage de stupéfiants, à la consommation abusive de boissons alcoolisées, au tabagisme et à l'obésité, notamment en promouvant l'activité physique. Par ailleurs, il importe de proposer des politiques actives afin d'offrir aux jeunes, réunis au sein d'une association ou isolés, des possibilités de développement personnel et professionnel qui les rendent capables d'«inventer d'autres formes de relations sociales» (livre blanc de 2001 sur la jeunesse européenne);

16. en réponse à l'actuelle crise des migrants et dans le contexte de l'agenda européen en matière de migration, demande instamment des ressources financières directement accessibles pour les collectivités locales et régionales afin de leur permettre de remplir leurs obligations en matière de migration et d'intégration;

17. est d'avis que la migration des jeunes en provenance de régions européennes moins favorisées ou des régions les plus durement touchées par la crise économique, porte préjudice à la cohésion territoriale et sociale et génère de graves défis démographiques. Dans l'objectif de promouvoir la croissance et l'emploi dans ces régions, une condition essentielle pour éviter l'exode des jeunes et la fuite ultérieure des cerveaux, le Comité insiste sur la nécessité de soutenir, entre autres, les partenariats interrégionaux et les actions locales et régionales directes au moyen de mesures concrètes financées par les Fonds ESI;

18. estime que l'échange de bonnes pratiques dans le cadre de la coopération intersectorielle visant à soutenir les jeunes constitue un instrument important dans la mesure où il permet aux États membres et aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux représentants de jeunes, d'apprendre les uns des autres. En outre, des initiatives comme la «plateforme Euromed Jeunesse» et le «Forum européen de la jeunesse» favorisent le dialogue sur des questions telles que la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et la mobilité européenne, les politiques menées en matière d'éducation et d'emploi et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;

19. suggère de mettre au point un paquet de base qui soit susceptible, dans la mesure du possible, d'être garanti aux jeunes dans chaque État membre de l'Union et qui pourrait accorder une attention particulière à l'accès à l'Internet à haut débit, à la possibilité d'acquérir, dans le cadre de l'enseignement public, un niveau de connaissance de la seconde langue étrangère équivalent au moins au niveau B2, à l'orientation professionnelle et au tutorat continu, à la faculté d'un engagement approprié dans le volontariat, à la promotion de la préparation à un premier emploi, et aux formes de financement souples et accessibles nécessaires pour effectuer des études offrant des possibilités de carrières; dans le même temps, invite la Commission à agir afin de veiller à ce que tous les jeunes de l'Union européenne qui sont intéressés par la formation professionnelle puissent y avoir accès et qu'ils disposent par ailleurs d'un «niveau minimum garanti de qualifications et de compétences» qui soit reconnu et validé dans toute l'Union européenne et leur permette d'atteindre un niveau minimum d'instruction, associé à un niveau adéquat de compétences appropriées et appuyé sur une validation spécifique, qui reconnaisse la valeur ajoutée de ces activités que les jeunes déploient dans un environnement non formel;

20. constate la nécessité de réaliser des études dans les différentes régions d'Europe afin de disposer d'une meilleure visibilité quant à la situation des jeunes en matière de logement et d'habitabilité du logement. Il est en effet particulièrement nécessaire dans ce domaine d'échanger les bonnes pratiques et d'élaborer des plans d'action au niveau local, étant donné qu'on observe, dans de nombreuses régions, un excédent de logements, tandis que dans plusieurs régions la qualité du parc de logements ne garantit pas aux jeunes des conditions adéquates et que dans d'autres régions encore, les prix extrêmement élevés excluent les jeunes. Il convient donc d'élaborer, sur la base de données appropriées, des plans d'action adéquats visant à ce que les jeunes aient un meilleur accès à de bonnes conditions de logement; suggère en particulier de réserver aux jeunes un quota de logements publics, d'encourager les formules de voisinage solidaire et de cohabitation entre des personnes âgées autonomes et des jeunes, ainsi que de favoriser l'acquisition de logements par l'octroi aux jeunes de prêts à taux bonifiés;

21. insiste sur la nécessité de déterminer comment, dans le domaine de la politique de la jeunesse, relever des défis, tels que la mise en adéquation des compétences et des besoins des employeurs, de la production et du territoire, notamment dans le contexte de la réduction du taux élevé de chômage des jeunes, la question de l'égalité des chances pour les jeunes qui vivent dans de petites communes situées dans des régions périphériques, ultrapériphériques, insulaires ou rurales, et confrontées aux défis démographiques, ou encore la promotion d'initiatives de formation professionnelle adaptées aux particularités régionales et aux compétences spécifiques, et l'échange de bonnes pratiques en la matière, moyennant notamment la revalorisation des métiers manuels; souligne que la mise en adéquation des compétences et des besoins des employeurs est un facteur important de la lutte contre le chômage des jeunes et du développement des perspectives de carrière des jeunes; considère qu'il y a lieu d'établir des procédures qui garantissent également la validation et la certification des compétences que les jeunes ont acquises dans des filières d'éducation non formelle et de volontariat, afin qu'ils puissent les exploiter pour s'intégrer dans le monde du travail; demande que ces questions fassent l'objet d'une attention plus approfondie et qu'il soit fait appel à la responsabilité sociale des entreprises pour qu'elles montrent de l'empathie à l'égard de la jeunesse, laquelle constitue non seulement la main-d'œuvre d'aujourd'hui et de demain mais aussi une clientèle potentielle pour leurs services et leurs biens;

22. estime nécessaire, dans le cadre de la politique de la jeunesse, de continuer d'accorder — tant au niveau des États membres qu'à celui des collectivités locales et régionales — une attention particulière à des questions telles que la promotion des valeurs fondatrices de l'Europe de culture chrétienne, la discrimination envers la jeunesse en raison du sexe, du genre, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap ou de l'orientation sexuelle, ainsi qu'à la formulation des mesures qu'il y a lieu de prendre à cet égard, y compris en ce qui concerne les problèmes spécifiques des jeunes appartenant à des minorités nationales et ethniques;

23. invite les collectivités régionales et locales concernées à mettre tout en œuvre, dans le respect de la législation nationale et des principes européens, pour préserver les établissements d'enseignement dans la langue maternelle des minorités nationales ou linguistiques et en créer de nouveaux, et demande aux États membres de proposer aux jeunes issus de minorités linguistiques et nationales, compte tenu de leur situation particulière en matière d'éducation, des solutions d'enseignement leur permettant d'acquérir efficacement la langue officielle du pays, conformément aux principes du multilinguisme et de la non-discrimination;

24. considère que, face à l'incidence croissante de la violence fondée sur le genre chez les jeunes, il est prioritaire de mettre en œuvre un plan d'action d'urgence, qui prenne en considération l'importance d'une coéducation effective dans tous les pays de l'Union européenne;

25. observe que les jeunes ne disposent que d'un accès limité aux sources de financement nécessaires au développement de leurs entreprises, à leur logement ou encore à la poursuite de leurs études; estime dès lors important que les collectivités territoriales recherchent des solutions locales susceptibles de contribuer, d'une part, à accroître la compétitivité de la région en question et, d'autre part, de renforcer clairement l'égalité des chances parmi les jeunes;

26. souligne par conséquent la nécessité d'encourager les formules et espaces de rassemblement de jeunes qui sont portés par des intervenants locaux, y compris en partenariat avec des acteurs privés qui savent appréhender les besoins des jeunes constituant la cible de référence et les traduire en perspectives d'emplois futurs, d'expérimentation des talents entrepreneuriaux et de développement d'une participation active;

27. invite la Commission et les États membres à vérifier, s'agissant du droit du travail, des normes de protection du travail et de législation relative aux volontaires, que les jeunes soient correctement informés et bénéficient de la protection nécessaire quand ils exercent une activité professionnelle ou de volontariat ou lorsqu'ils entreprennent un stage ou un internat dans leur pays de résidence ou dans un État membre autre que celui dans lequel ils résident habituellement; à cet effet, propose qu'ils s'appuient sur des réseaux déjà bien établis, comme Europe Direct, Eurodesk et Eures, et sur les collectivités territoriales, pour en faire les principaux promoteurs des politiques en faveur de la jeunesse sur le terrain;

28. souligne qu'il y a lieu de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la protection des jeunes volontaires ou actifs sur le marché de l'emploi, et demande aux régions d'étudier quelles sont dans ce domaine les possibilités de coopération en matière d'apprentissage mutuel et d'échange des meilleures pratiques; fait en outre valoir qu'il est nécessaire de renforcer la valeur sociale et citoyenne du volontariat, par exemple dans le cas du service civil pour les jeunes;

29. pense qu'il serait judicieux d'étudier comment d'une part les nouvelles valeurs sociales et communautaires qui se font jour — telles que la prise de conscience environnementale en ce qui concerne la production durable efficace sur le plan énergétique, l'engagement au niveau local, le soutien aux personnes en situation précaire et la revalorisation des activités artisanales — peuvent favoriser la participation des jeunes à la société ainsi que leur intégration réussie dans celle-ci, et d'autre part comment promouvoir et encourager le rôle fondamental que joue la famille comme première structure d'appui qui assure l'épanouissement social et économique de la personne; préconise que les nouveaux objectifs pour le développement durable des Nations unies établissent un lien avec la famille et en fassent mention. Ces mesures de soutien se rapportent tant aux familles d'origine qu'à celles nouvellement constituées ou en formation. Elles concernent la protection de la famille, le soutien à la fondation d'une famille et à la parentalité, en particulier dans les régions confrontées aux défis démographiques;

30. les régions à prédominance rurale doivent accorder une attention particulière à leur population jeune, véritable atout stratégique pour ces territoires, faciliter le maintien de son ancrage dans le milieu rural, renforcer ses possibilités de continuer à séjourner dans ces noyaux de population, de taille parfois très réduite, assurer dans la mesure du possible la poursuite de l'activité agricole dans la zone grâce à des techniques agricoles traditionnelles (au moyen d'une formation adéquate) qui soient respectueuses de l'environnement et des principes d'une économie durable, sans préjudice du fait que ces pratiques soient financièrement viables et économiquement rentables;

31. estime que les mesures adoptées de manière isolée par les différents États membres dans le domaine de la politique de la jeunesse ne sont pas toujours suffisantes et que leur coordination est souvent aléatoire; souscrit dans ce contexte à la proposition relative à la nécessité d'un engagement plus important et d'un nombre accru de mesures au niveau européen pour améliorer la coordination, développer l'harmonisation et exploiter les possibilités de synergies, en tenant notamment compte du fait que la jeune génération est plus ouverte à la mobilité et à la migration, et en insistant sur la nécessité de préciser dans la politique révisée le rôle de premier plan qui incombe aux collectivités locales et régionales;

32. estime nécessaire de renforcer le rôle des jeunes dans les processus démocratiques, afin de faire entendre leur voix. Pour atteindre cet objectif, il y a lieu de promouvoir le dialogue entre les jeunes en s'appuyant sur la participation de la société civile et, en particulier, des organisations de jeunesse, des collectivités locales, tant de façon individuelle qu'en association, des groupes informels, les centres Europe Direct qui peuvent contribuer à un retour d'information entre les jeunes et les institutions, et des ONG, qui depuis toujours représentent le secteur de la population le plus ouvert au changement et à l'innovation sociale, capable de favoriser le renouveau de toute une société; souligne dès lors l'importance d'étendre le dialogue structuré et exprime son soutien aux nouvelles initiatives envisagées par la Commission dans ce domaine, concernant le renforcement des possibilités de participation des jeunes en général et des organisations qui les représentent; souligne enfin que pour atteindre ces objectifs, il pourrait être utile de prévoir des lignes d'intervention structurées, comme cela a été fait pour la garantie pour la jeunesse dans le cadre de l'IEJ;

33. souligne l'importance d'étendre le dialogue structuré et apporte son soutien aux nouvelles mesures envisagées par la Commission dans ce domaine, en ce qui concerne le renforcement des possibilités de participation à la fois des jeunes en général mais aussi des organisations qui les représentent; signale, s'agissant de l'aménagement du dialogue structuré, que les jeunes en particulier exigent des critères de qualité qu'il convient de prendre en compte dans toute la mesure du possible dans le processus de dialogue. Cela suppose notamment de mener ce dialogue de partenariat sur un pied d'égalité et d'y consacrer suffisamment de temps. Les jeunes devraient être associés aux différents niveaux politiques à la formation des opinions dans autant de domaines politiques que possible. S'agissant en particulier de l'initiative pour l'emploi des jeunes, la perspective régionale de la participation des jeunes pourrait être renforcée au moyen du dialogue structuré;

34. juge important de promouvoir l'intégration des jeunes handicapés et l'instauration d'une véritable égalité d'accès des jeunes handicapés aux possibilités offertes par les États membres et les régions;

35. souligne la nécessité de donner la priorité, dans les politiques de l'Union européenne et des États membres, à l'inclusion des jeunes à risque, tels que les NEET (jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation), et des jeunes issus de l'immigration, qui sont plus susceptibles de se retrouver eux aussi dans cette catégorie;

36. estime qu'au vu de la menace terroriste extrêmement sérieuse qui pèse actuellement sur l'Europe et de la radicalisation politique et religieuse qui gagne malheureusement du terrain parmi les jeunes, il est prioritaire, conformément au programme de l'Union européenne en matière de sécurité, de renforcer la participation et la confiance dans les institutions afin de prévenir la violence, la radicalisation et l'extrémisme, et de garantir le droit des jeunes à vivre dans des communautés pluralistes fondées sur les valeurs démocratiques européennes, l'État de droit et les droits fondamentaux;

37. propose que les collectivités territoriales européennes élaborent, en prenant également en compte les politiques de la jeunesse de l'Union européenne et des États membres, des stratégies locales et régionales clairement axées sur les problèmes et les possibilités spécifiques des jeunes. Il faut veiller à ce qu'elles s'efforcent dans le cadre de l'élaboration de ces plans de renforcer les possibilités d'apprentissage mutuel, tout en veillant à garantir la plus grande participation possible du public cible, à savoir les jeunes, à leur conception, mise en œuvre et évaluation, tout en promouvant l'apprentissage mutuel; de même, souligne que toutes les politiques et stratégies concernant les jeunes se doivent d'intégrer des mesures transversales pour lutter contre le phénomène de discrimination en raison du sexe, du genre, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap ou de l'orientation sexuelle;

38. invite la Commission européenne à promouvoir et soutenir des politiques qui développent chez les jeunes le goût d'entreprendre dans le domaine culturel et créatif, afin de générer des emplois et d'apporter une réponse efficace à tous ceux d'entre eux qui sont désireux de transformer leurs passions en métiers du secteur de la culture.

Bruxelles, le 11 février 2016.

*Le président  
du Comité européen des régions*

Markku MARKKULA

---